

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 avril 2023

Le jeudi 13 avril 2023, à 19H00 la Communauté de Communes dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire, à la salle Culturelle de Châteauponsac, sous la présidence M. Gérard RUMEAU.

Mme Frances STEPHEN est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 06/04/2023

PRESENTS : M. RUMEAU, M. GERMANAUD, Mme GUILLEMOT-BANDOLIER, M. MARTIN, M. BARAUD, Mme MASSIAS, Mme ALBESPY, Mme STEPHEN, M. CREYSSAC, M. PUIGRENIER, M. RIFFAUD, M. MIRGUET, M. VIDAL, Mme TONIAL, M. PEYRESBLANQUES, Mme du PUYTISON, M. BAYLE, Mme BRAY, M. LARDILLIER, M. PINEL, M. DUBOIS, M. THIBAUD.

POUVOIR(S) :

Mme Mady PETIT a donné pouvoir à M. Gérard RUMEAU
Mme Nadège ROUAULT a donné pouvoir à Mme Virginie MASSIAS
M. Bruno PELLEGRINI a donné pouvoir à M. Vincent PEYRESBLANQUES
Mme Maryline LE LOSTEC a donné pouvoir à M. William BAYLE

ABSENT : M. Eric DESSON

LE QUORUM EST ATTEINT

Le Procès-verbal du 21/02/2023 est adopté à l'unanimité.

Le Président demande d'ajouter trois sujets à l'ordre du jour :

- 1) Détermination du prix du terrain de la zone de Lacour à Saint-Sornin-Leulac
- 2) Complément de la délibération de prescription de révision alléguée du PLUI (2022-11-007)
- 3) Instauration de la taxe GEMAPI

Documents envoyés par mail aux élus communautaires le 7 et 12 avril 2023 : Convocation au conseil communautaire du 13/04/2023 / Document explicatif sur le principe de la fongibilité des crédits / Projet de délibération dans le cadre de la concertation préalable à l'extension du parc d'activités de la Croisière / Documents budgétaires relatifs aux trois budgets (budget principal – budgets annexes « Politique Jeunesse » et « Station service à Saint-Sornin-Leulac »)

DELIBERATION n° 2023-04-001

Objet : Vote des taux de fiscalité mixte et CFE 2023

Le Président informe le Conseil Communautaire de son souhait de reconduire les taux d'imposition : fiscalité mixte ainsi que le taux de C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) pour l'année 2023.

Le Président propose les taux suivants :

- Taxe Foncière Bâtie additionnelle : 2,60 %
- Taxe Foncière Non Bâtie additionnelle : 9,68 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 10,40 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24,40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les taux proposés pour l'année 2023.

DELIBERATION n° 2023-04-002
Objet : Vote du budget annexe « Politique Jeunesse » 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget Annexe « Politique Jeunesse » de l'exercice 2023 équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 437 140,00 Euros

RECETTES : 437 140,00 Euros

Section d'investissement :

DEPENSES : 0,00 Euros

RECETTES : 0,00 Euros

DELIBERATION n° 2023-04-003
Objet : Vote du budget annexe « Station service à Saint-Sornin-Leulac » 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget Annexe « Station Service à Saint-Sornin-Leulac » de l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 222 183,00 Euros

RECETTES : 222 183,00 Euros

Section d'investissement :

DEPENSES : 56 000,00 Euros

RECETTES : 163 847,00 Euros

DELIBERATION n° 2023-02-004
Objet : Vote du budget Principal 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le Budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES : 3 207 736,00 Euros

RECETTES : 3 207 736,00 Euros

Section d'investissement :

DEPENSES : 1 784 258,52 Euros

RECETTES : 1 926 583,52 Euros

DELIBERATION n° 2023-04-005
Objet : Programme de voirie 2023 – Demandes de subventions

Le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet de programme voirie 2023 de la Communauté de Communes tel qu'il a été établi par la commission de voirie et validé par les communes.

Le montant du programme s'élèverait à la somme de **250 967,17 Euros H.T.**

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX, se situe sur le territoire d'influence du Parc d'Activités de la Croisière, outil de développement économique à vocation industrielle du Nord Limousin.

L'essor économique de nos communes et de nos Communautés de Communes et celui du parc d'activité de la Croisière sont étroitement liés.

Le Parc d'Activités de la Croisière c'est aujourd'hui 15 sociétés implantées pour plus de 170 emplois directs avec des surfaces cessibles de moins en moins importantes. Son développement est primordial pour notre territoire afin de continuer à accueillir de nouvelles entreprises génératrices d'emplois donc de nouvelles familles qui contribueront à faire vivre nos commerces, nos services et nos écoles toujours fragiles.

Notre territoire rural souffre et voit sa population diminuer depuis de trop nombreuses années aux profits des métropoles et centres urbains plus créateurs d'emplois, ne pas investir dans cet outil reviendrait à poursuivre inexorablement cette spirale négative.

L'emplacement attractif du Parc d'Activités de la Croisière au croisement de deux routes nationales très fréquentées, ses aménagements, ses accès, son dynamisme actuel, l'absence de friches localement ou le peu d'offres de bâtiment existants sont d'autant d'atouts et de perspectives de croissance pour notre bassin de vie à court terme.

Un bassin économique est en train de se créer, avec une réelle attractivité, des savoirs faire divers et variés avec une offre foncière pertinente pour l'industrie et la logistique.

L'extension du Parc d'Activités de la Croisière permettra de répondre au manque de surfaces disponibles sur un vaste territoire Limousin avec des zones comme à Limoges, Brive ou ailleurs qui ne sont plus en capacité de proposer des surfaces industrielles importantes.

Ne pas lui octroyer de terrains nécessaires à sa croissance serait inévitablement un nouvel obstacle pour le développement du Nord du département de la Haute-Vienne et celui de la Creuse.

Le développement et la croissance d'un territoire rural passe par une gestion harmonisée entre toutes ses composantes créatrices de richesses que sont les services, l'artisanat, l'économie et le monde agricole. Toutes doivent avoir leurs places.

Le SMIPAC gestionnaire du site prend en compte la problématique agricole dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités de la Croisière.

D'abord par la réduction de son périmètre d'extension de 70 ha au départ à 46 ha aujourd'hui et par un travail afin de trouver des mesures de compensations et des solutions de remplacement aux terrains agricoles qui seront impactés par ce projet.

L'environnement est pris en compte dans le projet d'extension avec par exemple la préservation de zones humides, pas uniquement pour respecter la réglementation en vigueur mais également pour donner un cadre de vie et de travail agréable aux salariés.

La consommation d'espaces est également un point important du projet d'extension avec la volonté de limiter les créations de voirie, d'utiliser l'existant.

C'est également le cas pour les entreprises qui, ici comme partout en France, doivent respecter des normes environnementales strictes.

Après présentation de ces arguments et enjeux économiques, le Président demande aux élus de se positionner. Le Conseil Communautaire donne un avis favorable dans le cadre de la concertation préalable au projet d'extension du Parc d'Activités de la Croisière.

DELIBERATION n° 2023-04-007
Objet : Fongibilité des crédits – Budgets M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 01/01/2023.

DELIBERATION n° 2023-04-008
Objet : Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations

Vu le tableau d'amortissement ci-dessous,

BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT
FRAIS D'ETUDES, DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENT	3 ANS
LOGICIEL	3 ANS
VOITURE	7 ANS
CD, DVD, CASSETTES VHS	3 ANS
CAMION ET VEHICULE INDUSTRIEL	7 ANS
CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	5 ANS
VEHICULES	5 ANS
MOBILIER	10 ANS
MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	5 ANS
MATERIEL INFORMATIQUE	5 ANS
MATERIEL CLASSIQUE	6 ANS
MATERIEL DE TRANSPORT	10 ANS
MATERIEL DE TELEPHONIE	5 ANS
COFFRE-FORT	20 ANS
INSTALLATION ET APPAREIL DE CHAUFFAGE	10 ANS
APPAREIL DE LEVAGE, ASCENSEUR	20 ANS
EQUIPEMENT GARAGES ET ATELIERS	10 ANS
EQUIPEMENT DES CUISINES	10 ANS
EQUIPEMENT SPORTIF	10 ANS
INSTALLATION DE VOIRIE	20 ANS
PLANTATION	15 ANS
IMMEUBLES DE RAPPORT, BATIMENTS	25 ANS

AUTRE AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAIN	15 ANS
AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10 ANS
BATIMENT LEGER, ABRIS	10 ANS
AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE BATIMENT, INSTALLATION ELECTRIQUE ET TELEPHONIE	15 ANS
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LE GFP DE RATTACHEMENT- BIENS MOBILIER S	1 AN
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – BIENS MATERIEL S ET MOBILIER	5 ANS
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT EN NATURE – PERSONNES DE DROITS PRIVE – BATIMENTS ET INSTALLATION	15 ANS
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 ANS
BIEN DE FAIBLE VALEUR INFERIEURE A 1 000 €	1 AN

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte les durées d'amortissement du tableau ci-dessus,
- Approuve l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
- Approuve l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500€ TTC).

DELIBERATION n° 2023-04-009

Objet : Nouvelle tarification des séjours ALSH – Remplace la délibération n° 2014-03-007 du 10/03/2014

Le Président propose au conseil communautaire de redéfinir la politique tarifaire du secteur jeunesse, afin d'harmoniser les tarifs à compter du 01/07/2023 concernant les séjours des deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) et de la section d'ados à Châteauponsac.

Les tarifs proposés sont les suivants :

A.L.S.H. Les P'tites Canailles à Roussac (commune de Saint-Pardoux-le-Lac), Les Lutins Malins à Châteauponsac ainsi que la Section d'Ados à Châteauponsac :

Tarification Communauté de Communes

Séjour Ados Eté : 159 €

Séjour Lutins Malins Eté : 89,50 €

Séjour Hiver Lutins Malins : 123,50€

Séjour Hiver Ados : 179 €

Tarification pour les fratries : réduction de 20 % sur le deuxième enfant et suivant sur le tarif des journées A.L.S.H. uniquement.

Tarification hors Communauté de Communes :

Séjour ados Eté : 174 €

Séjour Lutins Malins Eté : 98,50 €

Séjour Hiver Lutins Malins : 143,50 €

Séjour Hiver Ados : 196 €

Le Conseil Communautaire, d'accord à l'unanimité, valide ces nouveaux tarifs.

DELIBERATION n° 2023-04-010

Objet : Demande de contribution financière de l'association « Notre Terroir » Musée René Baubérot

Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire la demande de contribution émanant de l'association « Notre Terroir » concernant le Musée René Baubérot, Mairie 87290 CHATEAUPONSAC en vue de l'aider à financer son action promotionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, unanime, décide de renouveler sa contribution financière aux actions de promotion de l'association « Notre Terroir » pour un montant de 3 300 € (trois mille trois cents Euros).

DELIBERATION n° 2023-04-011

Objet : Subvention à l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin »

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX et la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ont décidé de s'engager dans une démarche commune de politique de développement touristique du territoire.

Il porte à la connaissance du conseil un courrier daté du 22 mars dernier, émanant de l'EPIC « Office de tourisme du Pays du Haut-Limousin » faisant état de son budget prévisionnel 2023 et sollicitant l'attribution d'une subvention annuelle à hauteur de **67 749,26** Euros.

Après délibération, le conseil communautaire se prononce, à l'unanimité, favorablement sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2023-04-012

Objet : Demande de contribution financière à l'association « Limousinart »

Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire la demande de contribution émanant de l'association « Limousinart » concernant le projet de Maxi Carnaval qui se déroulera sur le site de Santrop et de Chabannes au Lac de Saint-Pardoux, en vue de l'aider à financer son action promotionnelle.

Cette initiative qui est axée autour de l'histoire du Lac aura lieu le samedi 29 avril 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, unanime, décide de verser une contribution financière aux actions de promotion de l'association « Limousinart » 11 Lascoux 87300 Saint-Bonnet-de-Bellac pour un montant de **350 €** (trois cent cinquante Euros).

DELIBERATION n° 2023-04-013

Objet : Demande de subvention de la Commune de Saint-Pardoux-le-Lac

Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire la demande de subvention émanant de la Commune de Saint-Pardoux-le-Lac concernant l'installation d'éoliennes sur la dite-commune.

En effet, la Communauté de Communes détient la compétence optionnelle en matière de « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, d'intérêt communautaire ». Celle-ci a perçu de la fiscalité « Imposition Forfaitaire sur les Entreprises en Réseau » (IFER) en 2022 à hauteur de 56 304,00 Euros.

Parallèlement, la Commune de Saint-Pardoux-le-Lac a également reçu (en 2022) des IFER pour un montant de 22 520,00 Euros.

Les élus communautaires proposent de verser une partie de la fiscalité perçue par l'EPCI au profit de commune de Saint-Pardoux-le-Lac pour la somme de 24 774,40 Euros.

Le détail se décomposerait de la façon suivante :

$$22\,520 + 56\,304 \times 60\% = 47\,294,40 - 22\,520 = 24\,774,40 \text{ Euros.}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, unanime, décide de verser une subvention à la Commune de Saint-Pardoux-le-Lac pour un montant de **24 774,40 €**.

DELIBERATION n° 2023-04-014
Objet : Instauration de la taxe GEMAPI

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes détient la compétence obligatoire GEMAPI. Il propose d'instaurer la taxe GEMAPI destinée à financer la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations et codifiée à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Dans ce cadre, il appartient dorénavant au Conseil Communautaire de voter le produit de la taxe par une délibération prise chaque année avant le **15 avril pour l'exercice considéré**.

Le produit de la taxe doit être arrêté :

- D'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant ;
- D'autre part, pour un montant au plus égal aux dépenses annuelles prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

L'administration fiscale sera chargée d'assurer la répartition de ce produit sur les taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation et Cotisation Foncière des Entreprises).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, d'approuver ces dispositions et d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Il s'agit pour l'instant d'une décision de principe, le montant du produit sera fixé plus tard lors d'une prochaine délibération. Le conseil communautaire donne tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour accomplir les formalités éventuelles

DELIBERATION n° 2023-04-015
Objet : Vente terrain de la Zone de Lacour à Saint-Sornin-Leulac – Fixation du prix de vente

Le Président porte à la connaissance des membres du conseil communautaire d'une demande qu'il a reçu de Monsieur Pierre MACQUET, représentant la société PPSIM SAS.

En effet, celui-ci fait connaître qu'il souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée sous le N° 126 section ZN pour une surface de 1 500 m², dans la zone artisanale de Lacour à Saint-Sornin-Leulac.

Il soumet cette demande à l'appréciation du Conseil et, s'il en est d'accord, propose un prix de douze Euros le m².

Après délibération, le Conseil Communautaire délibère favorablement et à l'unanimité, sur cette proposition.

DELIBERATION n° 2023-04-016

Objet : Projet de territoire économie circulaire SYDED 2035

Considérant la délibération n°2023-12 du Comité syndical du SYDED du 1^{er} mars 2023 approuvant le plan d'actions opérationnel pour la période 2023/2025 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire du SYDED et celui de l'ensemble des communautés de communes le composant de s'engager dans une démarche d'économie circulaire pour relever les défis de l'urgence écologique et de maîtrise des coûts, répondre aux enjeux actuels d'économie des ressources naturelles et développer les emplois de proximité ;

Considérant le courrier reçu de Monsieur le Président du SYDED Haute-Vienne daté du 21 mars 2023 sollicitant une délibération de la Communauté de communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX afin d'engager une dynamique territoriale autour de l'économie circulaire ;

Considérant la signature à venir d'une charte d'engagement entre le SYDED, le SICTOM Sud Haute-Vienne et les 12 communautés de communes du territoire du syndicat départemental ;

Sur proposition du Président le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- reconnaît le SYDED Haute-Vienne comme leader, animateur et garant sur l'économie circulaire sur l'ensemble de son périmètre géographique ;
- s'engage à informer et coopérer avec le SYDED pour toutes démarches à vocation d'économie circulaire, y compris l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), dans une perspective de réduction du gaspillage des ressources naturelles et de développement local source de création d'emplois de proximité ;
- autorise Monsieur le Président à signer la charte d'engagement (en annexe) découlant de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2023-04-017

Objet : Intégration de l'étude d'un dossier dans la procédure de révision allégée du PLUI – Complète la délibération n° 2022-11-007 du 30/11/2022

Le Président indique à l'assemblée communautaire qu'il serait nécessaire d'intégrer l'étude d'un dossier dans la révision allégée du PLUI.

Ce dossier portera la référence R081-2023 et sera intégré dans la liste des projets à vocation économique et ou touristiques (portant ainsi cette liste à 10 projets).

Il s'agit de l'ouverture d'une zone 2AUi (parcelles OF1168 et OF1166), situées Route de Bessines à Châteauponsac pour une surface de 11 650 m² ; permettant ainsi :

- L'installation d'une entreprise, à distance des habitations, afin d'en limiter l'impact visuel et sonore,
- D'opérer un « regroupement » avec les entreprises déjà implantées (parcelles OF1228 et OF1404).

Le passage de 11 650 m² (des parcelles OF1168 et OF1166) 2AUi en 1AUi sera compensé par le passage de 11 650 m² de 1AUi en 2AUi, sur la parcelle OF1196.

Ainsi les surfaces des zones 1AUi et 2AUi restent inchangées.

Le Président demande l'avis du conseil Communautaire, celui-ci délibère unanimement sur cette proposition et donne tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Locaux du SMABGA et de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX :

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de penser à une réorganisation des locaux du SMABGA (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents) ainsi que ceux de la Communauté de Communes GARTEMPE SAINT-PARDOUX.

En effet, suite aux recrutements effectués dans chaque entité, l'espace dédié aux bureaux devient restreint et nécessite un agrandissement ou un déménagement.

Le Président

Gérard RUM



Le Secrétaire de séance

Frances Stephen

Frances STEPHEN